

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 mars 2010

Service instructeur
Direction des Affaires Juridiques

N° CP-2010-4-1-2

Service consulté

**AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE
DESTRUCTION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE À MASEVAUX**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département à raison de dégradations commises sur une propriété départementale à Masevaux.*

Le 13 mai 2009, un ancien hangar SNCF, propriété du Département du Haut-Rhin sise rue de l'abattoir à Masevaux, a été totalement détruit suite à un incendie volontaire.

La Commission Permanente en date du 22 janvier 2010 a autorisé le Président du Conseil Général à se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi estimé par le Cabinet EXPERTAS, mandaté par la Compagnie d'assurances de la collectivité, à 114 000 euros.

Or, il s'avère que depuis ce montant a été réévalué, notre préjudice est désormais estimé à 157 440 euros.

Dans ce contexte, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à me constituer partie civile au nom et pour le compte du Département pour obtenir réparation du préjudice subi estimé à 157 440 euros et m'autoriser à défendre les intérêts de notre collectivité dans cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER